



ADMINISTRATION

1 PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DES RÈGLES DU JEU

Les propositions, ainsi que tout amendement, seront transmis aux Fédérations et traités comme le prévoit l'article 9.10 des Statuts de l'I.R.B.

2 SOUMISSION DE PROPOSITIONS

Pour chaque proposition, les Fédérations devront indiquer :

- (a) La formulation exacte de la modification proposée ;
- (b) L'objet de la proposition et
- (c) La raison d'être de cette proposition.

3 LA COMMISSION RUGBY

Conformément à l'article 9.13 des Statuts de l'I.R.B., le Conseil constituera une Commission chargée des Règles du Jeu.

4 LES FONCTIONS DE LA COMMISSION DES RÈGLES DU JEU

- (a) Etudier toutes les propositions de modification des Règles du Jeu soumises au Conseil par les Fédérations, et donner son avis ;
- (b) Recommander des modifications de formulation des propositions et les modifications qui en découlent, pour appliquer ses recommandations ;
- (c) La Commission n'est pas autorisée à faire des recommandations qui s'écartent, dans leur principe et non dans le détail, des propositions spécifiques soumises par les Fédérations ; et
- (d) Etudier les points que le Conseil pourra ponctuellement lui soumettre et donner son avis sous forme de rapport. Le cas échéant, les rapports pourront comprendre des recommandations de modification des Règles du Jeu qui devront alors être considérées par les Fédérations.

5 LES MEMBRES DÉSIGNÉS

La Commission chargée des Règles du Jeu devrait désigner chaque année trois membres qui seront les Membres Désignés et qui prendront des décisions intérimaires que devra confirmer le Conseil.

6 LES DÉCISIONS DES MEMBRES DÉSIGNÉS

- (a) Il ne sera fait appel à la décision des trois Membres Désignés que si une Fédération concernée est dans l'incapacité de déterminer sa propre décision après étude complète du sujet par la Commission appropriée. Ne devront être soumis au Conseil que les cas impliquant un doute réel ou une difficulté réelle ayant trait aux incidents de jeu, et non les cas hypothétiques. Dans toutes ces saisines devant aboutir à une Décision, les Fédérations devront donner leur avis sur ce qu'elles estiment être une décision correcte, afin de faciliter la tâche des trois Membres Désignés.
- (b) Toutes les décisions des trois Membres Désignés dans le cadre des demandes de décision devront être soumises à la considération du Conseil au titre de modifications des Règles du Jeu.

Le Président de la Commission des Règles du Jeu indiquera les décisions qui devront être soumises à la considération du Conseil pour étude au titre de modification des Règles du Jeu.

7 PROCÉDURE DE MODIFICATIONS DES RÈGLES DU JEU

Le présent paragraphe indique le calendrier, de juillet 2011 à juillet 2015 du nouveau cycle de quatre ans adopté par le Conseil en mai 2009.

Juillet 2011

Les Fédérations soumettent des recommandations par le Groupe de Consultation des Règles (LCG) qui les examinent.

Novembre 2011

Le Groupe de Consultation des Règles examine et approuve les recommandations.

Décembre/Janvier 2012

Laboratoire de test des Règles à Stellenbosch et Cambridge et expérimentation possible dans d'autres compétitions.

Janvier 2013

Le Groupe de Consultation des Règles donne ses recommandations pour une expérimentation globale des ELVs.

Janvier/mai 2013

Le Comité de Rugby apporte ses recommandations au Conseil.

Mai 2013

Approbation des ELVs lors de la réunion annuelle du Conseil.

Août 2013

Application des ELVs dans l'hémisphère nord et dans les matches internationaux d'automne.

Janvier 2014

Application des ELVs dans l'hémisphère sud.

Octobre 2014

Le Groupe de Consultation des Règles fait ses recommandations au Comité de Rugby.

Octobre ou novembre 2014

Le Conseil décide si les ELVs doivent être appliquées ou non.

Juillet 2015

Les Fédérations soumettent des recommandations pour le Groupe de Consultation des Règles qui les examine.